

PANDEMIE GRIPPALE

Plan de continuité et prévention entreprise exemple à télécharger

Phase 1 : OBSERVATION et DECLARATION

Initialisation du plan de continuité et de prévention « PANDEMIE GRIPPE A » avec communication au personnel et démonstration par une réunion qualité.

Rappel des règles d'hygiène existantes aux postes de travail :

Lavage des mains avec du savon puis désinfection avec du gel hydroalcoolique en début de travail (matin et après-midi) et après chaque passage aux toilettes.

Nouvelles règles complémentaires :

Détection des risques de contamination : mise à la disposition de chaque salarié d'un thermomètre frontal, avec obligation de quitter le poste de travail en cas de fièvre et de consulter un médecin.

Chaque salarié devra obligatoirement signalé à la direction s'il est victime de la grippe A ou si un cas a été détecté dans son entourage proche : famille ou voisin.

En cas de contamination avérée passage en phase 2 pour la durée prévue.

Phase 2 : PANDEMIE et PROTECTIONS OBLIGATOIRES

La phase 2 est déclarée :

- Au premier cas déclaré dans l'entreprise et pour une durée minimale de 6 semaines ;
- En cas pandémie avérée au niveau national et ce pour la durée de 12 semaines.

A - MESURES OBLIGATOIRES

1 - Port du masque

- Masque de chirurgie type IIR pour tous les salariés pendant la durée de leur présence dans l'entreprise
- En outre des masques de protection FFP2 mis à la disposition de tous les salariés en contact avec des personnes extérieures à l'entreprise avec obligation du port pendant la durée du contact. Salariés concernés : réceptionnistes, commerciaux, acheteurs, ...

Les masques type IIR seront distribués en quantité suffisante pour le changer à chaque ½ journée, soit deux masques par salarié et par jour, soit 2 x 5 jrs x 12 soit 120 masques par personne.

La même quantité de masques FFP2 sera mis à la disposition des salariés en contact avec des personnes extérieures.

- Une distance « de sécurité » de un mètre devra être respectée avec les personnes extérieures.

2 - Désinfection des mains avec gel hydroalcoolique au moins 6 fois par jour :

- le matin à la prise de poste,
- en milieu de matinée, vers 10h.,
- en fin de poste du matin, vers midi,
- l'après-midi à la reprise du poste,
- en milieu d'après midi, vers 16h.,
- en fin de journée de travail, vers 18h,
- Après chaque contact avec une personne extérieure à l'entreprise.

Chaque salarié aura à sa disposition un flacon pompe de 500 ml à son poste de travail, ainsi qu'un flacon de 75 ml à porter avec lui.

La quantité mise à la disposition de chaque salarié est de 3 ml x 7 prises x 5 jours x 12 semaines soit 1 260 ml, soit 2 flacons de 500 ml et 4 flacons de 75 ml.

Des flacons pompe collectifs de 500 ml ou 1 litre seront mis en place dans chaque sanitaire pour une utilisation moyenne de 20 lavages par jour soit 3 600 ml par localisation.

Des flacons pompe collectifs de 500 ml seront mis en place dans les salles de réunions et dans le show room pour une utilisation moyenne de 10 lavages par jour soit 1 800 ml par localisation.

Pour les salariés en déplacement : fourniture d'un kit hygiène avec masques FFP2 et gel hydroalcoolique avec obligation de porter le masque pendant les rendez vous, et désinfection des mains avec le gel hydroalcoolique avant et après chaque rendez-vous.

3 - Gestion des contacts externes

3.1 - Limitations des déplacements professionnels extérieurs

La participation aux congrès, salons, séminaires, visites de site sera limitée pendant la durée de la pandémie et chaque participation devra faire l'objet d'une autorisation de la direction.

Les rendez vous extérieurs seront dans la mesure du possible limités ou reportés et remplacés par des contacts téléphoniques.

3.2 - Limitation des visites dans l'entreprise.

L'accès à l'entreprise pour les personnes extérieures sera strictement limité aux zones : salles de réunion, zone de réception et show room.

Fait à le
La Direction

Affichage : Couloir bureaux - Bureau préparation - Show room.